

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DES SCIENCES (entre Chevreul et place Ampère) –
AVENUE ARAGO (entre Montgolfier et place Ampère)
FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

DST-CD/SF
N° ST2025-ARR.133
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L 2213-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Considérant la demande formulée en date du 21 mai 2025 par la Direction Animation Commerciale et Patrimoniale de la ville de Montfermeil, pour l'organisation de la fête de la musique 2025,
Considérant que la ville autorise cette manifestation et en est l'organisatrice,
Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de régler la circulation, avenue des Sciences (entre Chevreul et place Ampère) pour le bon déroulement de la manifestation, avenue Arago (entre Montgolfier et place Ampère) pour la livraison, l'installation des Glissières en Béton Armé réalisée par les entreprises :

CADDENZ – 25, allée Léon Jouhaux – 77183 CROISSY BEAUBOURG
URBAN NETWORK – 23, rue du Moulin - 62123 BAILLEULMONT

Considérant qu'il convient en conséquence de régler,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le samedi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2024 à 6h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit à tout véhicule, sauf aux véhicules autorisés, **avenue des Sciences** (entre Chevreul et place Ampère) des deux côtés de la voie.

A partir du jeudi 19 juin jusqu'au lundi 23 juin 2025, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit à tout véhicule, sauf aux véhicules autorisés **avenue Arago** (entre Montgolfier et place Ampère) des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

Le samedi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 6h00, la circulation, sera interdite à tout véhicule, sauf aux véhicules autorisés et de secours, avenue des Sciences selon les modalités suivantes :

- entre les avenues Chevreul et Descartes, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains ; les usagers, sortant de l'avenue Descartes, devront obligatoirement tournée à droite. Une pré signalisation de type KC1 « RUE BARREE à 100m » et C13a sera installée à l'angle de l'avenue de Chevreul.
- entre l'avenue Descartes et la place Ampère, la circulation avenue des Sciences sera strictement interdite, une déviation sera instaurée par les avenues de Chevreul et Arago.

- l'avenue Vauquelin sera barrée à son intersection avec l'avenue des Sciences, la circulation sera autorisée en double sens uniquement aux riverains.

ARTICLE 3

Le jeudi 19 juin à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2024 à 2h00, l'accès au parking du marché des Coudreaux sera interdit, sauf aux véhicules autorisés.

ARTICLE 4

Le jeudi 19 juin de 8h à 15h et le lundi 23 juin 2024 de 8h à 15h, l'avenue Arago (entre Montgolfier et place Ampère) sera interdite à la circulation pour la livraison et l'installation des Glissières en Béton Armé. La circulation sera déviée par les avenues des Sciences, Chevreul et Arago.

A partir du jeudi 19 juin jusqu'au lundi 23 juin 2025, la circulation avenue Arago (entre place Ampère et Montgolfier) sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 5

Le balisage et la signalisation seront mis en œuvre par les Services Techniques Municipaux, qui devront afficher le présent arrêté de part et d'autre de la zone balisée.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à TRANSDEV, à la Direction Animation Commerciale et Patrimoniale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfermeil, le 10 juin 2025.

 POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint,
Mohamed DAHMOUNI

 CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Publié - Notifié le **12 JUN 2025**
Montfermeil, le **12 JUN 2025**
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.